

Séance du **08/12/2016**

Date : 08/12/2016

Numéro : D_2016_89

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation 18/11/ 2016		

Date d'affichage

Objet de la délibération

Publication le

L'an deux mille seize et le huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LARRIEU, LABEYRIE, COURALET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DAUGA, GARET, HAMEL, et LAFFORGUE.

Absents :

Josiane LAPEYRE

Philippe BELLOTTO donne procuration à Bernard HAMEL

Charlotte JACQUET donne procuration à Magali MARQUE

Jean-Claude DROUARD donne procuration à Hervé DAUGA

Secrétaire : Maryse MARTINOT

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, " Grenelle 2 "), notamment sur les aspects suivants :

- consommation de l'espace
- communications électroniques
- prise en compte de la trame verte et bleue

Il est nécessaire de mettre en conformité le PLU. Celle-ci ne peut se faire que par révision, compte tenu de la nécessité de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La mise en révision aura aussi pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et des dernières évolutions des textes, notamment celles concernant la rénovation du règlement des PLU.

Les objectifs de la commune sont :

- la redéfinition des zonages constructibles et des orientations d'aménagement, l'évolution politique du document d'urbanisme et son zonage ;
- l'intégration du volet environnemental ;
- l'intégration du PEB et Natura 2000.

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/07/2006 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire

communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-32, L153-33 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DEMANDE** conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (consultation à réaliser) ;
- **DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DECIDE** d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - d'une information sur l'état d'avancement du projet par le canal de médias (bulletin municipal, presse local, etc.)
 - d'une mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité à la population de consigner des observations écrites ou des suggestions,
 - de la tenue de réunions publiques aux étapes clés de la procédure de révision du PLU
 - d'une exposition en mairie
- **DECIDE DE NOTIFIER** aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Nogaro, le 9 décembre 2016
Le Maire
Christian PEYRET

